



Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2024/03-11

Objet : Attribution des subventions au CCAS et aux Associations

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-six mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Dominique GERBERT, Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Clotilde FRETÉ, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Gérard PARFAIT à Monsieur le Maire
Muriel DEGAVRE à Axel FAIVRE
Christine CAILLAT à Christelle BARDEILLE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Sophie LAFEUILLADE à Jean-Philippe ANTOINE
Nathalie ZENOU à Jérôme FENAILLON

Absent :

Éric FROMMWEILER
Sophie LAFEUILLADE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Isabelle TRAPPIER, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



N°2024/03-II : Attribution des subventions au CCAS et aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 prévoit l'inscription au compte 657363, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Budget Primitif 2024 prévoit également l'inscription au compte 65748, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretêchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « Finances, Informatique, Ressources Humaines et Travaux, Urbanisme » en date du 19 mars 2024 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

24 Voix Pour (Jean-Philippe ANTOINE ne prenant pas part au vote)

Décide d'allouer pour l'année 2024, les montants ci-dessous :

AVF	300
AID ASSO	2 000
LES AMIS DE ST NOM	400
ANCIENS COMBATTANTS	500
BMX CLUB BICROSS	7 500
COMITE DE JUMELAGE	3 400
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	120 000
EESN FOOTBALL	1 500
GYMFORME 78	500
LE SOUVENIR FRANCAIS	1 000
LE TEMPS DES LOISIRS	1 600
MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC)	40 000
REG ART 78	250
SAINT NOM LA NATURE	800
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE	1 000

N°2024/03-II : Attribution des subventions au CCAS et aux Associations

SCOUTS UNITAIRES DE FRANCE	2 000
COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE DE FEUCHEROLLES	500
ELEMENTAIRE PASTEUR CLASSE DE DECOUVERTES	4 080
APE	400
CCAS	20 000

Dit que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 mars 2024

La secrétaire de séance



Isabelle TRAPPIER



Le Maire

1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,

Gilles STUDNIA



Mis en ligne le 27-03-2024

Document rendu exécutoire le 27-03-2024

Pour le Maire et par délégation, le Directeur
Général des Services

Pascal PARISSIER



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20240327-2024-03-11-DE
Date de réception préfecture : 27/03/2024